Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1907/2006 ([1])]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2015/C 288/05)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ([1])	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Motifs de la décision
C(2015) 6007	1er septembre 2015	Trioxyde de diarsenic Nº CE 215-481-4 Nº CAS 1327-53-3	Linxens France, 37 rue des Closeaux, 78200 Mantes-la-Jolie, France	REACH/15/4/0 REACH/15/4/1	La formulation de trioxyde de diarsenic dans un mélange L'utilisation industrielle du trioxyde de diarsenic comme auxiliaire technologique dans la dorure par électrolyse	21 mai 2022	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées du point de vue de leur faisabilité technique et économique pour le demandeur, tandis que des travaux sont en cours en vue de l'éventuelle mise en œuvre d'une solution de remplacement dans un délai de trois à cinq ans.

([1]) La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about/index_en.htm

([1]) JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.